

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Service de la formation
professionnelle et du
contrôle

Unité de contrôle (SRC)

Les Arcades de Flandre
70, rue Saint Sauveur B.P. 456
59021 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 20 96 48 00
Télécopie : 03 20 52 74 63

MAD SERVICES SASU
199-201 RUE COLBERT

59000 LILLE

Lille , le lundi 4 juillet 2016

Affaire suivie par : Annie FINET (tél. : 03.20.96.48.26)

Objet : Déclaration d'activité d'un prestataire de formation

Réf. :

PJ : Récépissé de déclaration d'activité

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous délivrer, ci-joint, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement de votre déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail.

Ce numéro ne doit en aucun cas être considéré comme un agrément. Il doit figurer sur vos conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande ou factures sous la forme :

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 09141 59 auprès du préfet de région de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ».

Si vous le mentionnez sur un document publicitaire, il ne peut apparaître, en application de l'article L. 6352-12 du code du travail, que sous la seule forme :

« enregistré sous le numéro 32 59 09141 59. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration (dénomination, objet social, statut juridique, dirigeants, adresse) ainsi que la cessation d'activité devront faire l'objet d'une communication à l'administration, qui vous a délivré le numéro, dans un délai de **trente jours** en vue d'établir une déclaration modificative.